

UNIVALOM

Siège :

3269 Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

Délibération 2021-32

OBJET : Autorisation de recours aux contrats de service civique

Le 7 décembre 2021 à 11h15, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Jean-Pierre DERMIT, Marion MUSSO, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ; Marie ANASSE, Anne-Marie BOUSQUET, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, délégués de la Commission Syndicale ; Christophe ULIVIERI, Patrick PEIRETTI, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ; Marc OCCELLI délégués de la Commission Syndicale ; Roland RAIBAUDI, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Membres en Visio conférence :

Khéra BADAQUI, Philippe DELEAN, Emmanuel DELMOTTE, délégués de la Commission Syndicale ;
Françoise THOMEL, déléguée de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Denise LAURENT, Françoise BRUNETEAUX, déléguées de la Commission Syndicale ;
Emmanuel BLANC, délégué de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Procurations :

Monsieur VAZIA donne pouvoir à Madame MUSSO
Madame GOURDON donne pouvoir à Monsieur RAIBAUDI

Membres excusés :

Joseph CESARO, Caroline JOUSSEMET, Eric MELE, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis délégués de la Commission Syndicale ;
Christophe FONCK, Xavier WIJK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
Bernard ALENDA, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;
Jean-Marc DELIA, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20211207-2021-32-DE
Date de télétransmission : 14/12/2021
Date de réception préfecture : 14/12/2021

Conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les conditions de quorum ont été baissées à 30 %

des membres en exercice. Chaque délégué peut également détenir deux procurations.

Le Comité est également diffusé en audio conférence

Le Comité **PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire.

Mme Anne Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire Le Rapporteur

expose à l'Assemblée :

UNIVALOM souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général dans le domaine de la prévention des déchets. Le Service civique est un des dispositifs pour favoriser l'engagement citoyen adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de tous.

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par ce dispositif. La durée hebdomadaire est fixée entre 24h00 et 35h00.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat (Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le compte de l'Agence du Service Civique) au volontaire de 473,04 euros net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat.

Cette indemnité de service civique correspond à 80 % de la rémunération globale, les 20 % restants correspondant aux frais d'alimentation ou de transport qui sont à la charge d'UNIVALOM. Ces frais d'alimentation ou de transport seront couverts par le versement d'une indemnité complémentaire de 107,58 Euros par mois.

Le service civique s'inscrit dans la cadre du Code du service national et non pas dans le Code du travail.

UNIVALOM souhaite se rapprocher de la Mission Locale Antipolis, structure agréée, afin qu'elle mette à disposition des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

- DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique par le biais de la Mission Locale Antipolis au sein du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2022,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec la Mission Locale Antipolis porteur de la mission, et le contrat d'engagement avec les volontaires,
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LEONETTI
